



DECISION N° 01-2018

Syndicat Mixte
d'Études et de
Promotion
de l'Axe
Toulouse-Lyon

DECISION
DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE- LYON

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-12 et L. 2121-17 ;
- Vu le courrier de convocation des titulaires au Comité syndicat en date du 23 mai 2018, conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, pour une réunion fixée le 31 mai 2018 à Mende ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, et notamment l'article 6 ;
- Vu l'absence de quorum constatée le 31 mai 2018 lors de la première réunion du Comité Syndical ;
- **CONSTATE** que le conseil syndical ne s'est pas réuni, au jour fixé par la convocation, soit le 31 mai 2018 en nombre suffisant pour délibérer,
- **DECIDE** que la réunion, conformément à l'article 6 des statuts, se tiendra de plein droit le 7 juin 2018 à 11h00 à Mende, et que les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présents.

Fait à Mende, le 31 mai 2018
Le Président du Syndicat Mixte d'Études
et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

Laurent SUAU

AXE TOULOUSE LYON  SUD MASSIF CENTRAL

SYNDICAT MIXTE
d'ETUDES et de PROMOTION
de l'AXE TOULOUSE - LYON